

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 09-04 du 6 juillet 2023

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT AUX EHPAD PUBLICS ET ASSOCIATIFS, DESTINÉE À COMPENSER LES EFFETS DE L'INFLATION EN 2023 – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du 8 juin 2023 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 589 040 euros pour les EHPAD publics et associatifs, selon la répartition présentée en annexe ;

- APPROUVE le contrat-type de subventionnement à conclure avec les établissements bénéficiaires du soutien financier, dont projet annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats correspondants, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Azoug, M. Blanchet, M. Monot, Mme Lecroq, M. Martin S., Mme Ségura

MM. Blanchet et S. Martin pour l'EHPAD Constance Mazier, Mme Paul pour l'EHPAD Émile Gérard, Mmes Azoug, Ségura et M. Monot pour l'EHPAD La Seigneurie, Mme Lecroq pour l'EHPAD Les Lumières d'Automne. M. Molossi n'use pas du pouvoir de M. Bouamrane (EHPAD Les Lumières d'Automne)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.